

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : FONDS SCOLAIRE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine est éligible au dispositif fonds scolaire,  
Considérant que les travaux de mise aux normes et de rénovation des bâtiments scolaires et du restaurant scolaire, s'élèvent à 70 866,95 € hors taxes.

### DECIDE

**DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Fonds scolaire », une subvention au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention dans le cadre du projet susvisé.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 10 avril 2024.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT